

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle communale de Saint-Séverin, rue d'Engihoul n°17 à 4550 NANDRIN.

Le mardi 19 janvier 2021 à 18h00

ORDRE DU JOUR

1. Protection contre l'érosion et les inondations (Baimont) - Constitution d'une servitude de zone inondable pour cause d'utilité publique
2. Réalisation de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Sylvain Gouverneur) - Approbation des conditions et du mode de passation
3. Dispositifs destinés à la protection contre l'érosion et les inondations (Sylvain Gouverneur) - Acquisition d'un terrain pour cause d'utilité publique
4. C.P.A.S. tutelle spéciale 2021.1 - Budget 2021
5. Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
6. PIC 2019-2021 Réfection de la rue des Six Bonniers et aménagement d'un trottoir - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Convention avec l'O.N.E. relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile
8. Accueil extrascolaire- Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) 2021-2026
9. Réforme des statuts de l'asbl Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye (TERRES-DE-MEUSE)
10. Convention de partenariat 2021 avec l'asbl « Sport et Santé » relative au projet « Je cours pour ma forme »
11. Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation de base (CCB) compétent en matière de prévention et de protection au travail
12. Convention supra locale relative au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) 2021-2025
13. Association des établissements sportifs (AES) asbl - Désignation du représentant aux assemblées générales.
14. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
15. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

16. Personnel enseignant - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental
17. Personnel enseignant - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental
18. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

